

Les aides financières : des modifications et des échéances

Dans un communiqué de presse datant du 27 septembre 2017, le ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé la reconduction du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) jusqu'en 2018 accompagné cependant d'une révision du périmètre des équipements et matériaux éligibles. Le CITE sera recentré sur les travaux jugés les plus performants et ce à partir du 27 septembre 2017. Le remplacement d'une chaudière au fioul même à haute performance ne serait plus éligible au CITE. Quant aux fenêtres, portes et volets isolants, ils ne donneraient plus droit qu'à un crédit d'impôt de 15 %, et ce jusqu'au 27 mars 2018, date à laquelle il sera totalement supprimé.

Les particuliers ayant signé un devis et pouvant justifier du versement d'un acompte à l'entreprise au plus tard le 26 septembre 2017 pourront encore bénéficier du CITE à taux plein.

Ces mesures devront cependant être votées dans le cadre de la loi de finances 2018, avec un effet rétroactif. Par ailleurs, pour l'année 2019, le gouvernement a annoncé son souhait de transformer ce crédit d'impôt en prime versée directement à la fin de la réalisation des travaux.

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) accorde des subventions sous conditions de ressources. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour rénover votre logement de plus de 15 ans. Les travaux doivent garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%. Lorsque le gain énergétique de 25% n'est pas atteint, il est alors possible de solliciter le dispositif «Coup de pouce économies d'énergie». Ce dispositif, lancé le 23 février 2017, permet aux ménages, sous conditions de ressources, de bénéficier jusqu'au 31 mars 2018 d'une prime

exceptionnelle pour les aider à financer **certains travaux** d'économies d'énergie.

ATTENTION : pour bénéficier de ces aides, vous devez obligatoirement faire appel à des artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Annuaire des professionnels RGE sur www.renovation-info-service.gouv.fr

Pour en savoir plus :

Actualité crédit d'impôt
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prolongation-du-credit-dimpot-transition-energetique-en-2018-en-faveur-des-economies-denergie-et-dispositif-«Coup-de-pouce-economies-denergie»>
Dispositif «Coup de pouce économies d'énergie» <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie>

Contactez le conseiller INFO->ÉNERGIE, service gratuit mis en place par l'Etat, l'ADEME et la Région, qui pourra étudier le devis, vérifiera l'éligibilité des travaux aux aides financières et apportera un regard objectif et neutre sur la pertinence des travaux proposés (appréciations techniques et financières).

Plus d'infos sur le site des espaces **INFO->ÉNERGIE** : www.bretagne-energie.fr ou Espace Info Energie à Dinan au 02.96.87.42.44, **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (Sur RDV)**.
<http://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Habitat/Espace-info-energie>